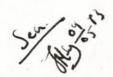
MINISTERE DES TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS



Le Ministre

Adiecto

<u>Objet</u> : Transmission Arrêté Ministériel.



Kinshasa, le 29.04.93

N° 409/ 071/ By /93.

TRANSMIS copie pour information à :

- Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Large Union Nationale et de Salut Public
- Monsieur le Vice-Premier Ministre
- Monsieur le Secrétaire Général au Budget
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de la Paie (TOUS) à KINSHASA/GOMBE

A Monsieur le Ministre du Budget à <u>KINSHASA/GOMBE</u>

Monsieur le Ministre et Cher Collègue,

Suite à votre lettre n° 0013/CAB.MIN/BUDGET/1993 du 22 avril 1993, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe de la présente, pour dispositions utiles, l'Arrêté Ministériel n° 409/005/93 du 16 avril 1993 portant nomination des membres du Personnel Administratif du Cabinet du Ministre des Transports et Communications.

Je vous en souhaite bonne réception.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre et Cher Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Reçu le 29/04/93 120145

CAB MINI Budget.

Maurice NYOKA BUSU NOENGO .-

## REPUBLIQUE DU ZAIRE

MINISTERE DES TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS



ARRETE MINISTERIEL N°409/ 005 /93 DU 76/04/93 MODIFIANT L'ARRETE N°409/003/93 DU 14/04/93 RELATIF A LA NOMINATION DES MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DU CABINET DU MINISTRE DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS.

## LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS;

Vu la Constitution, spécialement en son article 97;

Vu telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n°82-046 du 31 mars 1982 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement;

Vu le Décret n°002 du 25 septembre 1992 portant organisation du Cabinet du Premier Ministre et des Ministres;

Vu l'Ordonnance n°93-042 du 02 avril 1993 portant nomination des membres du Gouvernement de Large Union Nationale et de Salut Public;

Vu la nécessité;

## ARRETE:

Article ler : Sont nommés membres du Personnel Administratif du Cabinet du Ministre pour exercer les fonctions au regard de leurs noms, les personnes ci-après :

- 01. Monsieur OLODO MOKONZI KETE, Chef de Protocole, Chef de Division, matricule 1.302.000 A;
- •02. Madame BIHOMBELE KANZA, Secrétaire Administratif;
- •03. Monsieur TOAFIO MBANGO, Secrétaire Administratif-Adjoint, Chef de Bureau, matricule, 7.779.973 H;
- 04. Monsieur PENZE DONGO, Chef de Protocole-Adjoint, ATB1;
- 05. Mademoiselle KALUME Béatrice, Protocole, ATB2.

.../...

Tél. 21.710

B.P. 3304 Kinshasa/Gombe

Télex: 21404

- 06. Mademoiselle MENDELA LOTIKA, Protocole, ATB2;
- 07. Mademoiselle BABETTE AGATHE, Protocle, ATB2;
- 08, Monsieur SIDO NDIMBO, Rédacteur, ATB1;
- 09. Monsieur YOLONA GBETENAGO, Secrétaire-Dactylo, ATB1;
- 10. Mademoiselle MASILI NTA, Secrétaire-Dactylo, ATB2;
- 11. Monsieur MBUNZI DEYANGAGO, Intendant, ATB2;
- 12. Monsieur MAMBI NGOLOBA, Chargé du Classement, ATB1;
- 13. Monsieur PENDJE DAMU, Relations Publiques, ATB2;
- 14. Monsieur YANGE MABINGI, Chauffeur, AGB1.
- 15. Mademoiselle DEMOMO IZE, Centraliste, ATB2.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16/04/93

Maurice NYOKA BUSU NOENGO .-